## **MAN DIESEL & TURBO**

# Conditions générales relatives à la Prestation de Services de Formation



#### 1 INTERPRÉTATION

- 1.1 Dans les présentes Conditions, les mots suivants auront (sauf contexte contraire) le sens qui leur est donné ci-dessous :
  - « Conditions »: désigne les Conditions Générales de Prestation de Services de Formation exposées aux présentes.
  - « Contrat »: désigne un contrat de fourniture de Services de Formation conclu entre le Client et MDT.
  - « Client » : désigne la personne physique ou morale ayant requis des Services de Formation identifiés dans la Commande.
  - « MDT »: désigne MAN Diesel & Turbo SE, ses succursales et ses filiales, qui proposent les Services de Formation par le biais de leurs *PrimeServ Academies* (écoles de formation).
  - « Commande » désigne une commande de fourniture de Services de Formation passée par le Client auprès de MDT.
  - « Participant » : désigne l'employé nommé par le Client pour bénéficier des Services de Formation.
  - « Services de Formation » : désigne les services de formation proposés par la MAN *PrimeServ Academy* respectivement applicable.
- 1.2 Les titres figurant aux présentes conditions générales ont pour seul but de faciliter les références et n'affecteront pas leur interprétation.

#### 2 FORMATION

- 2.1 Toutes les offres sont faites et les Commandes sont acceptées par MDT sous réserve des Conditions, qui s'appliqueront à tous les Contrats à l'exclusion de toutes autres conditions, y compris, notamment, celles que le Client pourra prétendre appliquer à toute Commande. Les modifications des dispositions d'un Contrat n'auront d'effet que si elles sont convenues par écrit. Si une modification ainsi convenue allonge le délai ou augmente les coûts de l'exécution du Contrat pour MDT, le prix et/ou le calendrier du Contrat seront ajustés en conséquence.
- 2.2 Les Commandes du Client ne lieront MDT qu'après émission d'un accusé de réception écrit de la commande, et uniquement aux conditions exposées dans ledit accusé de réception.
- 2.3 Toutes les informations sur le prix, les spécifications techniques et autres données indiquées dans les catalogues, les prospectus, les circulaires, les annonces, les illustrations et les grilles tarifaires seront considérées comme indicatives. Ces informations ne seront opposables que dans la mesure ou cela est expressément indiqué dans l'accusé de réception de commande ou dans les autres documents constitutifs du Contrat faisant expressément référence à ces informations.

# 3 SERVICES FOURNIS

- 3.1 Sauf stipulation contraire par MDT, le prix de participation s'entendra par Participant et par date du service de formation, hors TVA. Toutefois, ledit prix de participation comprend les matériels de formation et, si le Service de Formation se déroule dans l'une des *PrimeServ Academies* de MDT, il comprendra également les repas pris et les boissons consommées pendant le Service de Formation.
- 3.2 MDT sera en droit de remplacer les animateurs annoncés et de modifier le programme et le contenu du Service de Formation, en préservant toutefois les caractéristiques globales du Service de Formation. S'il est impossible de maintenir le Service de Formation en raison d'un cas de Force Majeure, d'un refus de l'animateur, de perturbations sur le site de la formation ou d'un nombre insuffisant de Participants, ces derniers en seront informés sans retard. Si le Service de Formation est annulé en raison d'un nombre insuffisant de Participants, la notification d'annulation sera envoyée au Client au moins 4 semaines avant la date prévue pour le Service de Formation. Dans ce cas, le droit de participation sera remboursé.
  - Les demandes de dédommagement des frais de déplacement et d'hébergement ne seront pas prises en compte, à moins que la cause n'en soit une faute intentionnelle ou une négligence grave de MDT.
- 3.3 MDT s'efforcera de faire de son mieux pour minimiser les effets des altérations de la performance.
- 3.4 Les demandes de remboursement du prix de la participation ne seront pas prises en compte en cas de départ prématuré d'un ou plusieurs Participants, par exemple si MDT exerce son droit, en tant que propriétaire des locaux, de jouissance paisible conformément à la clause 3.7 ci-après.
- 3.5 Si le Participant a besoin d'une invitation officielle de MDT pour obtenir un visa pour le pays où se déroule le Service de Formation et si MDT est de ce fait passible, en vertu de la législation applicable dudit pays, de pénalités ou de frais de tiers causés par le Participant en question, le Client les remboursera à MDT.

- 3.6 Si le Service de Formation ne se déroule pas dans une *PrimeServ Academy* de MDT, le Client coopérera en temps et en heure avec MDT afin d'assurer la bonne organisation par MDT du Service de Formation. La présente clause concerne en particulier la mise à disposition de locaux appropriés, d'outils techniques, etc., au choix de MDT. Si le Client manque à la présente obligation de coopération, le Client paiera l'intégralité du prix de la formation même si le Service de Formation ne peut être organisé tel qu'il était prévu à l'origine ou s'il doit être annulé.
- 3.7 En tant que propriétaire des locaux, MDT exerce son droit de jouissance paisible du site et est en particulier habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne organisation du Service de Formation, ce qui inclut notamment la prévention des perturbations du Service de Formation par un ou plusieurs Participants, qui peut aller si nécessaire jusqu'au renvoi du Service de Formation des Participants en question.
- 3.8 À la fin du Service de Formation, MDT délivrera des certificats de participation aux Participants ayant assisté à l'intégralité du Service de Formation et les enverra au Client.

#### 4 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES PRIX ET DES OFFRES

- 4.1 Sauf accord contraire écrit de MDT, toutes les offres sont faites aux prix en vigueur à la date de l'offre de MDT ou à la date de l'accusé de réception de commande de MDT (selon le cas).
- 4.2 Sauf disposition contraire écrite de MDT, toutes les offres de MDT sont valables 30 jours.
- 4.3 À moins que MDT n'ait convenu par écrit de prix fixes, tous les Services de Formation seront organisés aux prix en vigueur à la date de l'offre de MDT ou à la date de l'accusé de réception de commande de MDT (selon le cas).

## 5 LIVRAISON, RETARD ET COMPENSATION

- 5.1 Le prix de la formation sera exigible dès réception de la facture.
- 5.2 En cas de retard de paiement du prix de la formation de la part du Client, MDT, sans préjudice des autres droits de MDT en application des présentes Conditions, aura droit à des intérêts de la date d'exigibilité jusqu'au paiement intégral, avant et après jugement, à un taux annuel supérieur de 8 % au taux de la principale facilité de refinancement de la Banque Centrale Européenne, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement. En cas de préjudice supérieur pour MDT causé par un retard, le Client dédommagera MDT en conséquence. Dans chaque cas, le Client sera libre de prouver que MDT n'a subi aucun préjudice ou que le préjudice subi était moindre.
- 5.3 Le paiement sera effectué par virement bancaire, contre présentation de la facture. Le paiement en espèces ou par chèque n'est pas autorisé. En conséquence, MDT décline toute responsabilité en cas de perte d'un tel mode de paiement.
- 5.4 Le Client ne pourra déduire de paiements que dans le cas de créances reconnues par une décision de justice ou explicitement acceptées par écrit par MDT. Le Client ne sera en droit d'exercer un droit de retenue que dans la mesure où la créance à compenser résulte du même contrat.

#### 6 ANNULATION

- 6.1 L'annulation d'un Service de Formation réservé par le Client devra être effectuée par écrit.
- 6.2 En cas d'annulation, les sommes suivantes devront être acquittées par le Client ou seront déduites sur les paiements déjà perçus (selon le cas) :
  - SI MDT reçoit la notification d'annulation au moins 28 jours civils avant le Service de Formation prévu, l'annulation sera sans frais.
  - 50 % du prix de la formation sera facturé si MDT reçoit la notification d'annulation après le  $28^{\text{eme}}$  mais avant le  $10^{\text{eme}}$  jour civil avant le Service de Formation prévu.
  - Si MDT reçoit la notification d'annulation après le 10<sup>ème</sup> jour civil avant le Service de Formation prévu, le montant total du prix de la formation sera
  - Le Client pourra prouver que l'annulation du Service de Formation n'a entraîné aucun préjudice ou qu'elle a entraîné un préjudice substantiellement inférieur au dédit facturé par MDT.
- 6.3 Si le Service de Formation fait partie de l'objet d'un nouveau contrat de fabrication, les dispositions suivantes s'appliqueront en lieu et place de celles de la clause 6.2 ci-dessus, en cas d'annulation par le Client :
  - Si MDT reçoit la notification d'annulation au moins 28 jours civils avant le Service de Formation prévu, le Client aura le droit de convenir avec MDT d'une autre date pour un Service de Formation fourni gracieusement;
  - 50 % du droit de formation sera facturé pour une nouvelle date pour un autre Service de Formation si MDT reçoit la notification d'annulation après le  $28^{\mbox{\tiny eme}}$  mais avant le  $10^{\mbox{\tiny eme}}$  jour civil avant le Service de Formation prévu.

## **MAN DIESEL**



- Si MDT reçoit la notification d'annulation après le 10<sup>eme</sup> jour civil avant le Service de Formation prévu, le montant total du droit de formation sera exigible au titre d'un autre Service de Formation, d'après les prix selon la grille tarifaire de MDT en vigueur.
- Le Client pourra prouver que l'annulation du Service de Formation n'a entraîné aucun préjudice ou qu'elle a entraîné un préjudice substantiellement inférieur au droit de dédit facturé par MDT.
- 6.4 MDT acceptera de bon gré un Participant remplaçant sans supplément pour le Client

#### 7 COPYRIGHTS

Les matériels de formation fournis aux Participants et/ou au Client sont protégés par les copyrights de MDT. La reproduction, le transfert ou un autre usage de ces matériels de formation ne sont autorisés qu'avec le consentement préalable et écrit de MDT.

#### 8 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 8.1 Les Services de Formation seront dûment préparés et réalisés par des auteurs et des animateurs qualifiés. Toutefois, MDT ne sera pas responsable de la pertinence, de l'exactitude et de l'exhaustivité des matériels de formation fournis et des Services de Formation organisés. MDT n'aura en particulier vis-à-vis du Client aucune responsabilité contractuelle, extracontractuelle, légale ou autre, quelle qu'elle soit et qu'elle qu'en soit la cause, (i) au titre d'une perte de bénéfice, d'employé, de contrats, de revenus ou d'économies anticipées, (ii) au titre d'un dommage à la réputation ou à la valeur immatérielle du Client, (iii) au titre d'une perte résultant d'une réclamation émanant d'un tiers, ou (iv) au titre d'une perte ou d'un dommage spécial, indirect ou consécutif, quelle qu'en soit la nature.
- 8.2 Rien de ce qui figure dans les présentes Conditions n'exclura ou ne limitera la responsabilité de MDT en cas de décès, de dommage à la personne ou de dommage à des biens du Client ou du Participant causé par une négligence ou un dol de MDT. En outre, l'article 8.1 ci-avant ne s'appliquera pas si le dommage est le fait d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grossière de MDT.

#### 9 FORCE MAJEURE

- 9.1 En cas de catastrophe naturelle, de conflit syndical, de troubles civils, d'actes du gouvernement ou des pouvoirs publics ou de tout autre événement imprévisible ou échappant au contrôle raisonnable de la Partie affectée, les Parties seront temporairement dégagées de leurs obligations, le temps que dureront ces événements et dans la mesure où leurs obligations en sont affectées. Les dispositions précédentes seront également applicables si la Partie concernée est déjà en défaut.
- 9.2 Les Parties s'engagent à se communiquer mutuellement sans délai les informations nécessaires qui pourront raisonnablement être attendues, et à adapter leurs obligations, en toute bonne foi, aux circonstances ainsi changées.

#### 10 PROTECTION DES DONNEES

- 0.1 MDT apportera le plus grand soin à la protection des données à caractère personnel du Client et du Participant. MDT tiendra les données à caractère personnel du Client et du Participant confidentielles et ne les utilisera qu'en conformité avec la législation locale applicable en matière de protection des données. Par données à caractère personnel, on entend toutes les données enregistrées en association avec le nom du Client et/ou du Participant. MDT enregistrera dans sa base de données clientèle les données basiques reçues du Client et/ou du Participant (prénom, nom de famille, adresse de livraison et de facturation, adresse électronique et, selon les conditions de paiement convenues, numéro de compte bancaire, numéro de carte de crédit, date d'expiration de la carte de crédit). Elles seront utilisées aux fins de l'organisation des Services de Formation, de la facturation des droits de formation et seront, dans la mesure nécessaire, communiquées à des prestataires de services extérieurs de MDT.
- o.2 Sauf disposition contraire du Client et/ou des Participants, MDT donnera des informations au Client sur ses produits et services en le contactant par fax, courrier électronique ou téléphone.
- 10.3 Le Client et le Participant pourront à tout moment révoquer leur consentement aux présentes. Les demandes de modification pourront être adressées à la PrimeServ Academy qui organise le Service de Formation.

#### 11 GENERALITES

- 11.1 Dans la mesure autorisée par la loi, le lieu d'exécution sera le siège juridique de la société MDT qui organise les Services de Formation.
- 11.2 Les Parties ne seront en droit de céder ou de sous-traiter leurs droits ou obligations en vertu du Contrat qu'avec le consentement préalable et écrit de l'autre Partie
- 11.3 Si un tribunal, une instance administrative ou une autorité compétente juge une disposition, une clause, une condition ou une partie des présentes Conditions illégale, nulle et invalide ou inapplicable, ladite disposition sera alors, dans la mesure nécessaire, dissociée des présentes Conditions et deviendra sans effet, sans que cela ne modifie, dans la mesure du possible, d'autre disposition ou partie des présentes conditions, ni n'affecte d'autres dispositions du Contrat, qui resteront pleinement en vigueur et en effet. Les Parties s'engagent à remplacer la disposition nulle et invalide par une autre disposition équivalente en termes d'effet commercial dans la mesure du possible.
- 11.4 Le Contrat et les présentes Conditions seront interprétés conformément au droit suisse et seront régis à tous les égards par ce dernier, à l'exclusion toutefois des règles de conflits de lois.
- 11.5 Si les Parties ne parviennent pas à régler un différend entre elles, le litige sera finalement tranché par arbitrage conformément au Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris (CCI), par trois arbitres nommés en application dudit Règlement. Les procédures arbitrales se dérouleront à Genève, Suisse, et se tiendront en anglais.